



COLLÈGE NATIONAL
DES GYNÉCOLOGUES
ET OBSTÉTRICIENS FRANÇAIS



Paris, le 21 juillet 2021

COVID-19

Vaccination et Pass sanitaire, point de vue et recommandations des gynécologues-obstétriciens

En préambule, concernant la grossesse, Le CNGOF et Le GRIG rappellent une nouvelle fois l'intérêt de la vaccination généralisée et soutiennent la vaccination obligatoire pour les soignants.

Ils soulignent en outre que le pass sanitaire n'inclut pas que la vaccination, mais aussi des tests biologiques récents. Ainsi, un patient avec un test récent négatif a les mêmes droits qu'un patient vacciné.

Le CNGOF et le GRIG font le point sur plusieurs situations clefs

1°) Vaccination obligatoire pour certains métiers : que faire au cours du premier trimestre de la grossesse? Cette situation expose les femmes au risque d'être sanctionnées si elles ne se vaccinent pas et peut les obliger à annoncer leur grossesse très précocement à leur employeur. La vaccination contre la COVID-19 est possible pendant toute la grossesse, y compris au premier trimestre (Avis de l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM), du comité sur la stratégie vaccinale d'Alain Fischer et du conseil scientifique, juillet 2021). Nous considérons cependant qu'il n'est pas possible d'obliger les patientes à se vacciner au premier trimestre. En effet, le risque de fausse-couche spontanée à ce terme est important et il ne faudrait pas qu'une relation de cause à effet soit établie de façon inappropriée entre la réalisation de la vaccination et la fausse-couche spontanée. Le recours à des tests PCR ou antigéniques fréquents, sur prescription pour que les patientes bénéficient d'une prise en charge, constitue une alternative.

2°) Suivi de grossesse : Il est indispensable que la prise en charge des grossesses puisse se poursuivre dans les conditions habituellement requises. Le pass sanitaire ne s'applique pas aux patientes. Toutes peuvent donc consulter, en urgence ou non, sans contrôle du pass sanitaire. Il faut insister auprès des patientes enceintes sur la nécessité de se faire vacciner.

3°) Situation du co-parent : Il n'est pas un simple visiteur mais est un acteur de soins. En tant que tel, quand les visites à l'hôpital étaient officiellement interdites, le co-parent a été accepté dans la grande majorité des établissements de santé. Lors de l'accouchement et en post partum, Le co-parent sans pass sanitaire doit pouvoir aussi être présent, même s'il doit absolument être incité à respecter les règles de distanciation et d'hygiène. Il doit aussi être encouragé à se faire vacciner

ou à réaliser un test PCR à l'approche du terme. Tout autre visiteur doit être à jour de son pass sanitaire et les visites doivent toujours être limitées en fonction des organisations locales.

4°) Lors des consultations de suivi ou des échographies, le co-parent avec pass sanitaire peut être accepté : soit il est vacciné, soit il a anticipé la consultation en réalisant un test biologique.

Dans une période de très forte tension dans les maternités par manque important de personnel médical et paramédical, le contrôle des pass sanitaires ne peut pas reposer sur le personnel des maternités.

Contacts communication et relations presse :

Marie-Hélène Coste, MHC – Finn Partners
marie-helene.coste@finnpartners.com
06 20 89 49 03